RECTORAT DE L'ACADEMIE DE NANCY-METZ
DOS

Comité Technique Académique
du 13 octobre 2021

BAREME DE REPARTITION DES MOYENS EN DDFPT

POINT N° 3 DE L'ORDRE DU JOUR :

« Révision du barème de répartition des moyens en Directeurs Délégués aux Formations Professionnelles et Technologiques (DDFPT) »

BAREME D'AIDE A LA DECISION POUR LA REPARTITION DES MOYENS EN DDFPT

1- Critère 1 : Pondération des champs professionnels

En fonction de la charge de travail et de la complexité du secteur, une pondération a été arrêtée pour chaque champ professionnel retenu comme suit :

champs professionnels	pondérations appliquées aux effectifs
STHR	2,50
STI	2,00
STL	1,50
ST2S+	1,50
ST2S	1,00
ECO-GESTION	1,00
STI2D	1,50
STMG	1,00

Pour chaque EPLE, une pondération des effectifs est appliquée en fonction des champs professionnels des formations auxquels ils appartiennent.
On obtient ainsi, un nombre de points par établissement.

2- Critère 2 : Indice social

A partir des IPS 2020 (sources DAGES), calcul des quartiles et attribution d'1 coefficient multiplicateur.
En prenant en compte les quartiles, cela permet de tenir compte de l'évolution de l'indice social dans l'académie.

IPS quartiles			**coefficients multiplicateurs**
<	78,8		1,10
78,8	à	94,50	1,05
94,5	à	106,00	0,95
>	106		0,90

On applique ce coefficient multiplicateur au résultat du critère n°1.

3- Critère 3 : Nombre de champs professionnels

On applique une pondération de 100 points au nombre de champs professionnel différent de l'établissement.

4- Critère 4 : Type d'EPLE

On attribue une dotation supplémentaire de 200 points pour les lycées polyvalents.

5- Critère 5 : multi sites

On attribue une dotation supplémentaire de 100 points pour les établissements en multi sites.

6- Critère 6 : composition de l'équipe de direction

On attribue une dotation supplémentaire de 100 points pour les établissements qui n'ont qu'un seul personnel de direction.